

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 14 janvier 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjoint-e-s au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Madame Aurélie CELLIER.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2015**
- **Délibération n°01-2016** : Création d'un tarif cantine pour les Hors Communes du RPI
- **Délibération n°02-2016** : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde révisé
- **Délibération n°03-2016** : DETR 2016 – Sécurisation de l'Eglise Saint Félix
- **Délibération n°04-2016** : Demande de subvention Patrimoine Rural Non Protégé – Sécurisation de l'Eglise Saint Félix
- **Délibération n°05-2016** : Demande FDAVC 2016
- **Délibération n°06-2016** : Demande de subvention – Réserve parlementaire – Isolation pour l'Ecole, la Cantine et la Salle des Fêtes
- **Délibération n°07-2016** : DETR 2016 - Création d'un plateau ralentisseur et d'une olive
- **Délibération n°8-2016** : DETR 2016 – Création de deux ralentisseurs
- **Délibération n°09-2016** : Approbation des statuts modifiés du SIVU
- **Délibération n°10-2016** : Adhésion au SIVU de la Commune de Cessac
- **Délibération n°11-2016** : Avis sur le « Document d'orientation et de prospective » du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde du 8 octobre 2015.
- **Délibération n°12-2016** : Projet de mutualisation des services de la Cali
- **Avis** : Projet du Plan Local d'Habitation (PLH)
- **Avis** : Projet de restauration du puits par l'association « Les Amis les Vieilles Pierres »
- **Informations** : Dates des prochains conseils municipaux
- **Questions diverses**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de rattacher à la réunion la **délibération n°13-2016** :
- **DETR 2016** – Création d'un ralentisseur

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°01-2016 : Création d'un tarif cantine pour les Hors Communes du RPI

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.410-2 du code du commerce ;

Vu l'article R.113-1 du code de la consommation ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix dans la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant la nécessité de créer un tarif des prestations périscolaires notamment la restauration scolaire assurée par les services communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : - A partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des prestations périscolaires sont répartis comme suit :

Cantine :

Public	Enfants du RPI Tarifs 2015/2016	Enfants Hors Communes du RPI Tarifs 2015/2016
Enfants	2,25 €	4,00 €
Enseignants/Personnes extérieures	4,80 €	

Garderie :

Public	Tarifs 2015/2016	
	1 Journée	½ journée
1 enfant	Tarif Unique 2,00 €	
2 enfants		
3 enfants		

Art. 2 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune de Savignac-de-l'Isle – compte 7067, chapitre 70.

Art.3 : - Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras,

Délibération n°02-2016 : Approbation du Plan de Sauvegarde Communal révisé

Monsieur Éric BINET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde établi en décembre 2014 a vocation à être révisé chaque année. Celui-ci a donc fait l'objet d'une réactualisation en date du 15 décembre 2015. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement dangereux sur la commune.

Il est consultable à la mairie et sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité,

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAVIGNAC DE L'ISLE révisé le 15 décembre 2015,
- Précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Demands de subventions

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe des Finances, souhaite au préalable faire une mise au point quant aux travaux d'investissement 2015.

Elle informe que le programme voiries de 2015 est terminé, quasiment au montant prévisionnel, puisqu'il n'y a que 2 398 € de plus que prévu au budget. La subvention du conseil départemental d'un montant de 9 537 € a été versée ce mois-ci.

En ce qui concerne l'aire multisports le montant de la subvention sera reporté en reste à réaliser pour l'année 2016.

Délibération n°03-2016 : DETR : Sécurisation de l'Eglise Saint-Félix

Madame le Maire informe à l'Assemblée le projet de sécuriser l'église Saint Félix.

Vu le coût de ce projet proposé par la société GIRARD de l'ordre de 13 002,11 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Art. 1^{er} : DECIDE de réaliser l'opération suivante :

Sécurisation du patrimoine de Savignac de l'Isle : L'Eglise Saint-Félix

Art.2 : SOLLICITE le versement d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % des travaux H.T.

Art. 3 : ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T.	DETR - 35 % du montant H.T.	Autofinancement Communal
13 002,11 €	4 550,74 €	3 900,63 € H.T.

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°113 du budget communal.

La recette de la D.E.T.R. sera imputée à l'article 1341 de cette opération.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
-

Délibération n°04-2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Patrimoine Rural Non Protégé

Madame le Maire informe à l'Assemblée le projet de sécuriser l'église Saint Félix.

Vu le coût de ce projet proposé par la société GIRARD de l'ordre de 13 002,11 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Art. 1^{er} : DECIDE de réaliser l'opération suivante :

Sécurisation du patrimoine de Savignac de l'Isle : L'Eglise Saint-Félix

Art.2 : SOLLICITE le versement d'une subvention au titre du Patrimoine Rural Non Protégé à hauteur de 25 % des travaux H.T.

Art. 3 : ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T.	PRNP - 25 % du montant H.T.	Autofinancement Communal
13 002,11 €	3 543,07 €	9 459,04 €

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°113 du budget communal.

La recette de cette subvention sera imputée à l'article 1313 de cette opération.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- M. Le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

Délibération n°05-2016 : FDAVC 2016

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités locales,

Madame le Maire explique que la sollicitation de la participation financière porte sur des travaux de voirie. Il rappelle la nécessité de poursuivre la restructuration des voies communales et ainsi d'en assurer la qualité et la solidité.

Ces opérations d'investissements se présentent comme suit :

Travaux de Voirie :

Voie communale n° 09 - La Palu - repère n°7	4 220,00 € HT	21 079.50 € TTC
Voie communale n°09 - La Palu - repère n°8	12 210,00 € HT	14 652,00 € TTC
Voie communale n° 20 - Boyer	26 060,00 € HT	31 272,00 € TTC
Voie communale n°115 - James	8 565,00 € HT	10 278,00 € TTC
TOTAL	51 055,00 € HT	61 266,00 € TTC

Considérant le coût d'investissement pour cet aménagement de voirie estimé à 51 055,00 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

A l'unanimité

Art. 1 : **SOLLICITE** le versement d'une Aide Départementale au titre du Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale – F.D.A.V.C. - correspondant à 35 % du coût H.T. de l'opération plafonnée à 25.000€ H.T, pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Art. 2 : **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T.	FDAVC 35% de l'opération HT (0,35*25000*1,09)	Autofinancement Communal HT
51 055,00 €	9 537,50 €	41 517,00 €

La dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 2151-Réseau de voirie de l'opération n° 102/VOIRIE du budget communal.

Art. 3 : **DIT** que cette recette sera imputée à l'article 1323 de cette opération du budget de la commune.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Délibération n°06-2016 : Demande de subvention Réserve Parlementaire

Madame le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de procéder aux travaux d'isolation de l'école élémentaire, de la cantine et de la salle des fêtes.

Pour mener à bien ce projet, il expose au conseil municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le montant prévisionnel des travaux estimé à la somme de 22 621,30 € HT.

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- Mme la Sénatrice de la Gironde.

Délibération n°07-2016 : DETR 2016 : Création d'un ralentisseur et d'une olive

Madame le Maire informe à l'Assemblée le projet de créer un plateau ralentisseur et d'une olive.

Vu le coût de ce projet proposé par la société COLAS de l'ordre de 24 367,00 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Art.1 : **SOLLICITE** le versement d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % des travaux H.T.

Art. 2 : **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant de	DETR -	Autofinancement
------------	--------	-----------------

l'opération H.T.	35 % du montant H.T.	Communal
24 367,00 €	8 528,45€	15 838,55 € H.T.

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°114 du budget communal.

La recette de la D.E.T.R. sera imputée à l'article 1341 de cette opération.

Art.3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Délibération n°08-2016 : DETR 2016 : Création de deux ralentisseurs

Madame le Maire informe à l'Assemblée le projet de créer deux ralentisseurs.

Vu le coût de ce projet proposé par la société COLAS de l'ordre de 15 104,00 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Art.1 : **SOLLICITE** le versement d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % des travaux H.T.

Art. 2 : **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T.	DETR – 35 % du montant H.T.	Autofinancement Communal
15 104,00 €	5 286,40 €	9 817,60 € H.T.

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°114 du budget communal.

La recette de la D.E.T.R. sera imputée à l'article 1341 de cette opération.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- Mme la Sénatrice de la Gironde.

Délibération n°09-2016 : Approbation des statuts modifiés du SIVU du chenil du Libournais

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les arrêtés antérieurs :

- 17 novembre 1983 : Création
- 1 octobre 1991 : Modification des membres
- 17 février 1993 : Modification des membres
- 6 août 1993 : Modification des membres
- 29 mars 1996 : Modification des membres
- 7 novembre 1996 : Modification des membres

- 26 mai 1997 : Modification des membres
- 27 avril 1998 : Modification des membres
- 27 avril 1999 : Modification des statuts
- 5 novembre 1999 : Modification des membres
- 5 avril 2000 : Modification des membres
- 6 juillet 2000 : Modification des membres
- 10 janvier 2001 : Modification des membres
- 13 juin 2001 : Modification des membres
- 14 mai 2002 : Modification des membres
- 12 septembre 2002 : Modification des membres
- 21 août 2003 : Modification des membres
- 13 août 2004 : Modification des membres
- 20 avril 2005 : Modification des membres
- 7 juin 2006 : Modification des membres
- 29 janvier 2007 : Modification des membres
- 21 mai 2007 : Modification des membres
- 11 février 2009 : Modification des statuts
- 1 juillet 2009 : Modification des membres
- 18 juin 2010 : Modification des membres
- 7 août 2012 : Modification des membres
- 30 octobre 2013 : Modifications des membres
- 2 mars 2015 : Modifications des membres
- 3 décembre 2015 : Modifications des membres

Considérant que le SIVU CHENIL du Libournais est situé sur la Commune de Saint Sauveur de Puyrnomand,

Considérant que le secrétariat et la comptabilité sont réalisés en Mairie de Saint Sauveur de Puyrnomand,

Approuve la modification suivante des statuts :

- **Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Sauveur de Puynormand.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le sous-préfet de l'arrondissement.**

Délibération n°10-2016 : Approbation de la demande d'adhésion de la Commune de CESSAC au SIVU du Libournais

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1963, modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 par laquelle la commune de Cessac sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.U. du chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Accepte la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de Cessac.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le sous-préfet de l'arrondissement.**

Délibération n°11-2016 : Avis sur le « Document d'orientation et de prospective » du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde du 8 octobre 2015

Madame le Maire fait une communication au sujet du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde en date du 8 octobre 2015, et plus particulièrement de la seconde partie : « Document d'orientation et de prospective » ;

Vu la délibération n°15/08122015 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avis émis par le S.I.E.P.A. du Nord Libournais à savoir :
Le Syndicat :**

- o **Ne souhaite pas** l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) à l'eau potable et à l'assainissement avant 2020, afin de laisser le temps aux collectivités concernées (syndicats et ville centre) de mettre à niveau l'état de leurs patrimoines :
 - Réhabilitation des canalisations d'eau potable afin d'obtenir un rendement convenable,
 - Mise en place d'un réseau séparatif afin de pouvoir assainir les eaux usées avec efficacité,
 - Mise en place des comptages sur les déversoirs d'orage,
 - Respect des préconisations des services de l'Etat (Agence de l'Eau et Directives Européennes).
- o **Ne souhaite pas** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) du Nord Libournais avant 2020.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le sous-préfet de l'arrondissement.**

Délibération n°12-2016 : Projet du schéma de mutualisation des services de la CALI

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique de la CALI du 8 décembre 2015,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport sur les mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

L'article L.5211-39-1 du CGCT précise que « ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

L'objet de ce schéma est de parvenir à « une meilleure organisation des services ».

A cette fin, un travail de concertation a été mené au cours des derniers mois, associant élus et techniciens des différentes communes, en vue de parvenir à la rédaction d'un projet de schéma qui a été présenté, à différents stades de son écriture, au Bureau de La CALI et aux Maires.

Ce projet de schéma de mutualisation, se décline en trois axes stratégiques :

- Le premier axe vise à la création de services communs en matière de fonctions ressources (RH, informatique, moyens techniques, finances, etc.), principalement entre les deux principales administrations territoriales libournaises que sont la Cali et la Ville de Libourne, dans un objectif pragmatique de rationalisation des moyens existants et d'accroissement de leur efficacité.
- Le second axe vise à pourvoir notre territoire de services d'ingénierie manquants ou insuffisamment existants (ingénierie technique publique, action sociale, etc.), en vue de gagner en qualité de service public rendu aux usagers.
- Le troisième et dernier axe doit permettre de renforcer la solidarité territoriale en mettant les moyens des plus grandes communes au service des plus petites, et ainsi en leur permettant de recourir à des prestations utiles à la réalisation de leurs missions courantes (production florale, hygiène publique, etc.)

Ce schéma est une première étape, des adaptations seront nécessaires. Le CGCT, prévoit d'ailleurs d'évaluer chaque année l'avancement du schéma, au terme d'une présentation qui devra être effectuée devant l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver le projet de schéma de mutualisation des services du territoire de la CALI**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le sous-préfet de l'arrondissement.**

Délibération n°13-2016 : DETR 2016 : Création d'un ralentisseur

Madame le Maire informe l'Assemblée du projet de créer un ralentisseur.

Vu le coût de ce projet proposé par la société COLAS de l'ordre de 7 552,00 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Art.1 : SOLLICITE le versement d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % des travaux H.T.

Art. 2 : ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T.	DETR - 35 % du montant H.T.	Autofinancement Communal
7 552,00 €	2 643,20 €	4 908,80 € H.T.

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°114 du budget communal.

La recette de la D.E.T.R. sera imputée à l'article 1341 de cette opération.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- Mme la Sénatrice de la Gironde.

Avis quant au Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH doit répondre aux besoins en hébergement mais avec un objectif de mixité sociale, en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire de l'EPCI.

Madame le Maire présente le programme d'actions au service des 4 priorités du territoire de la CALI, à savoir :

élargir et amplifier l'intervention sur le parc existant en accompagnant les projets de requalification des centres anciens des pôles urbains ;

refonder l'approche et l'intervention en matière de production neuve en apportant un appui technique aux communes et une aide financière aux opérations qui contribuent à une image qualitative du territoire ;

organiser une solidarité territoriale pour répondre aux populations vulnérables par la mise en place d'une politique intercommunale des attributions ;

et enfin, piloter, faire vivre, observer et évaluer la politique locale de l'habitat de la CALI.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat.

Projet de restauration du puits par l'Association « Les Amis des Vieilles Pierres » de Savignac de l'Isle

L'association « Les Amis des Vieilles Pierres de Savignac de l'Isle » propose par courrier le plan de restauration du puits communal situé devant la Mairie et demande l'avis du Conseil Municipal afin de faire entreprendre les travaux par la Société « ACOPT » de Galgon. Cette restauration est financée grâce à l'organisation de plusieurs manifestations culturelles et par l'attribution d'une subvention communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet.

Informations diverses

Les dates des prochains conseils sont annoncées :

24 février 2016

30 mars 2016

27 avril 2016

18 mai 2016

23 juin 2016

Madame le Maire indique que la séance du 30 mars 2016 est réservée pour la discussion et le vote du budget communal 2016 et sollicite donc la présence de tous les élus.

Madame le Maire informe le Conseil qu'actuellement la convention du RPI est en cours de révision. Les deux parties concernées se sont réunies afin revoir la répartition des charges entre les deux communes, d'intégrer dans le budget du RPI les nouvelles activités périscolaires, le matériel pédagogique ainsi que coût réel du repas consommé.

Questions diverses

Monsieur Joël VERDIER, délégué du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, demande à l'Assemblée si des administrés se sont manifestés pour signaler des arbres et/ou embâcles provoquant ou pouvant provoquer à court terme d'importants dégâts sur ces rivières.

Il n'y a eu aucun signalement à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.